



**22^e session de l'Assemblée des Etats parties
au Statut de Rome de la Cour pénale internationale**

4 - 14 décembre 2023

Débat général

Déclaration de

l'Ambassadeur Sandra Lendenmann Winterberg
Vice-Directrice de la Direction du droit international public,
Département fédéral des affaires étrangères

New York, le 6 décembre 2023

**22nd session of the Assembly of States Parties
to the Rome Statute of the International Criminal Court**

4–14 December 2022

General Debate

Statement by

Ambassador Sandra Lendenmann Winterberg
Vice-Director of the Directorate of Public International Law,
Federal Department of Foreign Affairs

New York, 6 December 2023

Madame la Présidente,

L'actualité nous rappelle que nous avons plus que jamais besoin de la Cour pénale internationale. Et cela dans toutes les régions du monde. La lutte contre l'impunité et la quête de justice sont des composantes essentielles d'une paix, sécurité et réconciliation durable.

La Cour mérite donc le soutien indéfectible des États parties réunis dans cette salle. Nous sommes prêts à nous engager pour que cette Assemblée prenne les décisions nécessaires afin de renforcer la Cour et le système du Statut de Rome d'une manière effective et significative.

Ma délégation souhaiterait aborder quatre points spécifiques :

Le premier concerne le **rôle des États parties dans leur soutien à la CPI**. Il nous incombe de défendre la CPI, particulièrement lorsqu'elle est soumise à des pressions externes et des risques sécuritaires ; de condamner fermement les menaces et les mesures prises à l'encontre de responsables de la Cour ; de rappeler l'indépendance de la Cour ; et enfin, de soutenir la CPI en nous acquittant pleinement des obligations qui nous incombent, à commencer par l'obligation de coopérer et de mettre en œuvre les nombreux mandats d'arrêt en suspens.

Il importe que nous les États fassions preuve de **cohérence** lorsque nous nous engageons en faveur de la Cour. Comme le déclarait récemment le Procureur, une « pandémie d'inhumanité » sévit du Darfour à l'Ukraine, de l'Afghanistan au Myanmar, et dans le cadre de la tragédie qui s'aggrave en Israël et dans le Territoire palestinien occupé. Il convient de rappeler que la Cour est compétente dans chacune de ces situations. La situation en

Palestine fait l'objet d'une enquête depuis mars 2021, qui s'étend aux attaques du 7 octobre 2023 et à l'escalade d'hostilités et de violence qui leur a fait suite. Il a souligné que la Cour était compétente tant pour les crimes commis sur le territoire de la Palestine que pour les crimes commis par des ressortissants palestiniens, y compris en Israël. En tant qu'États parties, il nous incombe de soutenir les efforts de la Cour dans cette situation comme dans les autres, dans le respect de son indépendance et de son impartialité.

Deuxièmement, la Cour nécessite un **soutien universel**. Nous saluons la récente ratification du Statut de Rome par l'Arménie et appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut, ainsi que ses amendements relatifs aux crimes de guerre et au crime d'agression. Ces ratifications renforceraient la protection des victimes, favoriseraient l'application uniforme du Statut de Rome et permettraient de poursuivre tous les crimes relevant de sa compétence, quel que soit le lieu où ces atrocités sont commises, et quel qu'en soit leur auteur.

Troisièmement, il convient de poursuivre nos efforts afin de **renforcer le Statut de Rome, en particulier en ce qui concerne le crime d'agression**. Les victimes y ont droit. Pour atteindre cet objectif, il apparaît dès lors nécessaire d'harmoniser les règles de compétence de la CPI, afin que le crime d'agression puisse être poursuivi aux mêmes conditions que les autres crimes relevant du Statut de Rome. Face à cet impératif, nous ne pouvons pas attendre la conférence de révision sur les amendements relatifs au crime d'agression prévue en 2025. Il convient en effet de commencer les discussions sans tarder, afin de lever les obstacles qui empêchent la Cour d'exercer sa juridiction sur ce crime d'une gravité particulière.

Madame la Présidente,

Le dernier point que je souhaiterais évoquer concerne le **budget** : la Suisse insiste sur la nécessité d'allouer des ressources suffisantes à la Cour. En effet, la lutte contre l'impunité ne peut être menée sans moyens financiers adéquats. Dans le même temps, nous attendons de la Cour qu'elle fasse le meilleur usage des moyens mis à sa disposition.

Madame la Présidente,

Les Etats parties ont un rôle fondamental à jouer pour permettre à la Cour d'accomplir avec succès le mandat que nous lui avons confié. La Cour est gage d'espoir et nous pouvons tous contribuer à la réalisation de cet espoir, au profit des victimes.

Je vous remercie.
